

SD/CB/SB – 2023/0920

DG 2023-1348-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/  
0920GOURBIERE GACHET TP RUE BEAUREGARD CREATION REGARD ASSAINISSEMENT).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation en urgence par le service Assainissement de Loire-Foréz agglomération par l'intermédiaire de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, de travaux de terrassement pour la création en urgence d'un regard rue de Beauregard, pour la partie comprise entre l'avenue des Monts du Soir et le chemin de la Raie Faraude,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE BEAUREGARD (RD 69) – partie comprise entre l'avenue des Monts du Soir et le chemin de la Raie Faraude

##### 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur du chantier à vitesse limitée à 30 KM/H pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

##### 2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf entreprise à hauteur du chantier.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les MARDI 5 et MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures y compris soir.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa/assainissement, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42600 MONTBRISON / [gourbieretp@gmail.com](mailto:gourbieretp@gmail.com) ; [secretariatgtp@gmail.com](mailto:secretariatgtp@gmail.com),
- Département Loire / service technique départemental montbrisonnais / [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / service mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT,
- LFa / assainissement,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire-Foréz Agglomération